

HACKATHON VINCI ENERGIES

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

1. Société Organisatrice

La Société VINCI Energies, désignée ci-après par L'ORGANISATEUR - Société Anonyme au capital de 123 063 040 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 391 635 844, dont le siège social est situé au 280, rue du 8 mai 1945 - 78368 Montesson - France organise, en France métropolitaine, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé Hackathon VINCI Energies ("le jeu concours").

L'ORGANISATEUR fait appel à une société événementielle afin de l'aider dans l'organisation et la communication du jeu concours : Société par Actions Simplifiée à associé Unique BeMyApp, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 - Marseille (France), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 523 824 258.

Le jeu concours :

Ce jeu concours a pour thèmes l'EnerNet et l'Industrie 4.0. L'objectif de ce jeu concours est de permettre à différentes équipes d'étudiants de Ense3, et école partenaires, un projet sur l'un des challenges proposés sur ces deux thèmes durant 48 heures, et de remporter un lot à la fin du jeu concours.

Les deux challenges sont les suivants :

- EnerNet > Big data / Consommation énergétique - Comment optimiser l'auto-consommation à l'échelle du territoire ? En prenant en compte les dispositions techniques et réglementaires actuelles, comment la collectivité pourrait-elle maximiser son autoconsommation à l'échelle du territoire ?
- Industrie 4.0 > La géo-localisation des équipements au service d'un atelier plus flexible - Comment proposer un système de localisation en temps réel des équipements ? Comment fournir les bonnes informations à un chef de projets en fonction de sa localisation ?

Ce concours se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : du 15 janvier au 8 février 2018, pour une phase d'idéation en ligne sur ideazone-hacktogether.bemyapp.com
- Phase 2 : du jeudi 8 février 2018 au samedi 10 février 2018, pour le lancement et la phase de développement. Adresse : Ense3 - 21 avenue des Martyrs - 38031 Grenoble.
- Phase 3 : le 10 février 2018 pour la soumission des projets et désignation des gagnants. Adresse : Ense3 - 21 avenue des Martyrs - 38031 Grenoble.

2. Conditions de participation

Le jeu concours est gratuit et accessible Accessible à tous les étudiants de l'ENSE 3 et écoles partenaires, actuellement en 3ème année et dont VINCI Energies est le parrain. Cet évènement est organisé à l'occasion de la clôture du partenariat entre l'ENSE 3 et VINCI Energies.. Les participants sont des étudiants de Ense3 et des écoles partenaires (ci-après les Participants). Le challenge est ouvert à toutes les nationalités. La récompense sera attribuée à la ou les meilleure(s) équipe(s).

Le jeu concours est ouvert à toute personne justifiant de sa majorité à la date de participation.

Toute personne mineure participant à ce jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du jeu concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

- Le participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses du présent règlement.
- Restriction : Les personnes ayant été impliquées dans l'élaboration de ce jeu concours ne peuvent pas participer à ce jeu concours.
- Participation : Chaque participant peut participer seul ou en équipe (avec un maximum de six personnes par équipe). Une seule participation est admise.

3. Déroulement du jeu concours

Idéation en ligne : Phase 1

Le 19 janvier 2018, les participants sont invités à venir échanger sur leurs idées et poser leurs questions sur le jeu concours aux mentors. Les Mentors sont des représentants de VINCI Energies, Ense3, BeMyApp ou experts externes. Chaque porteur d'idée pourra améliorer son idée grâce aux conseils des mentors.

Le Hackathon : Phase 2

Le jeudi 8 février 2018, entre 19h30 et 20h30, chaque porteur d'idée aura une minute pour présenter son idée. Il pourra être aidé par un support visuel. Les conditions de remise de ce support visuel seront expliquées par email aux porteurs d'idée au plus tard 24 heures avant le début du jeu concours. A partir de 21h00, les équipes pourront se constituer autour des idées présentées selon les besoins des Challenges choisis par les Participants en fonction et des affinités et compétences de chacun. Les équipes peuvent être composées de 1 à 6 membres et auront jusqu'au samedi 10 février 2018 à 15h30 pour développer leur projet.

Vendredi 9 février 2018 entre 09h00 et 21h00 développement des projets et coaching. Samedi 10 février 2018 matin préparation des présentations et coaching. À 16h00 démonstration finale

devant le jury. À 18h00 délibération du jury.

4. Modalités d'inscription au jeu concours

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire au jeu concours sur le site hacktogether.vinci-energies.com avant le 15 janvier 2018 à 18h00.

5. Détermination des gagnants

Les Participants présenteront leur projet à un jury sélectionné par L'ORGANISATEUR et composé de sept personnes.

Ce jury désignera les équipes les plus créatives comme gagnantes du jeu concours.

Chaque membre du jury jugera de manière objective chaque soumission.

Pour désigner les gagnants, seront pris en compte les quatre critères suivants : potentiel business, équipe, innovation, qualité du prototype :

- **Potentiel business**
La solution démontre un potentiel client important associé à un business model rentable, déployable rapidement et scalable au sein de VINCI Energies.
- **Équipe**
L'équipe paraît motivée, dynamique, solide, pérenne et présente des profils complémentaires.
- **Innovation**
La réponse apportée est innovante (propose un concept peu ou pas encore exploité), différenciante et bien ciblée par rapport à l'enjeu.
- **Qualité du prototype**
Le prototype/projet est le plus abouti possible, sans bug et présente une expérience utilisateur fluide.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le samedi 10 février 2018 vers 18h00 à l'espace Ense3 - 21 avenue des Martyrs - 38031 Grenoble. Dans le cas où l'un des gagnants ne serait pas présent lors de la désignation, l'annonce lui sera faite individuellement via email.

En tout état de cause, les décisions prises par le jury sont souveraines, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque équipe ou Participant est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. L'ORGANISATEUR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'ORGANISATEUR ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

6. Récompenses et remise des prix

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Un voyage en Europe ainsi qu'une présence sur le Lab VINCI Energies lors du prochain salon VIVA Technologies qui se tiendra du 24 au 26 mai 2018 à Paris pour le premier prix et un drone pour le deuxième prix par challenge.

Pour chaque équipe récompensée, l'Organisateurs partagera entre les membres de l'équipe gagnante, à part égale, la dotation qui lui est attribuée. Les Participants à une équipe pourront prévoir des modalités d'attribution différentes à condition d'en informer l'Organisateur par un document écrit, suffisamment explicite, signé par chacune d'entre d'elles.

7. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la société BEMYAPP, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'oppositions relatives aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société BEMYAPP 18 Boulevard Michelet 13008 Marseille (France).

8. Propriété intellectuelle et industrielle

· Les Participants autorisent expressément L'ORGANISATEUR et la société VINCI Energies, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce jeu concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise L'ORGANISATEUR et la société VINCI Energies, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent jeu concours. L'ORGANISATEUR et la société VINCI Energies mentionnent obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand

celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

· Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les participants ne cèdent en aucune autre manière et à aucune autre partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du jeu concours. Toutefois, les Participants peuvent proposer à l'ORGANISATEUR d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.

· Lors du jeu concours, les Participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image.

Chaque participant garantit à L'ORGANISATEUR que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

· Lors du jeu concours, L'ORGANISATEUR met à disposition un ensemble de données utilisables par les Participants. Ces données sont utilisables sur une durée déterminée qui s'applique entre le 26 avril 2017 et le 14 mai 2017 Il est convenu que, au-delà de cette durée déterminée, les participants qui souhaitent continuer à utiliser ces données doivent en avoir l'accord signé par la société VINCI Energies au préalable.

9. Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure ou événements similaires, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

10. Responsabilité et Litige

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable en cas d'incidents de toute nature ou différents survenant pendant le déroulement du jeu, ainsi que de leurs conséquences de quelque nature quelles soient.

Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au

présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter du 16 Mai 2017 à l'ORGANISATEUR

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

11. Dépôt légal

Le règlement du jeu concours est déposé chez la SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, Huissiers de Justice Associés, sise 126 Avenue de la Liberté – BP 7 – 13430 EYGUIERES. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : BEMYAPP – 13 Boulevard Michelet 13008 Marseille – France. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Le règlement peut également être consulté en ligne à l'adresse <http://hacklafactory.vinci-energies.com/reglement>.